

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökyay AKBAYRAK

N° 01 / 30-V-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2023-05-30-38

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

15	Section 13 parcelle(s) N° 501, 502, 505, 506	Lieu-dit « Bodenfeld »	12,76 are(s)
16	Section 20 parcelle(s) N° 61, 62, 63, 64	Sis Lieu-dit « LA VILLE » 4 rue Altgass	17,78 are(s)

17	Section 4 parcelle(s) N° 4	Sis Lieu-dit « LA VILLE » 4 rue de l'Hôpital	25,53 are(s)
18	Section 22 parcelle(s) N° 566	Sis Lieu-dit « L'Altenberg » 12 D rue de l'Altenberg	2,71 are(s)
19	Section 19 parcelle(s) N° 417	Sis Lieu-dit « La Ville » Rue du Spesbourg	0,03 are(s)
20	Section 19 parcelle(s) N° 415	Sis Lieu-dit « La Ville » Rue du Spesbourg	0,19 are(s)
20	Section 19 parcelle(s) N° 415	Sis Lieu-dit « La Ville » Rue du Spesbourg	0,19 are(s)
21	Section 25 parcelle(s) N° 793	Sis Lieu-dit « La Ville » Rue de la Vallée Saint Ulrich	1,79 are(s)
22	Section 1 parcelle(s) N° 296, 297, 298, 299	Sis Lieu-dit « La Ville » 72 Grand rue	2,67 are(s)
23	Section 18 parcelle(s) N° 237	Sis Lieu-dit « La Ville » 72 Grand rue	13,72 are(s)
24	Section 1 parcelle(s) N° 160	Sis Lieu-dit « Bitzen » 1 C rue du Bitzen	4,15 are(s)
25	Section 12 parcelle(s) N° 539, 564	Sis Lieu-dit « La Ville » 1 Grand rue	0,93 are(s)
26	Section 19 parcelle(s) N° 424, 427	Sis Lieu-dit « Bibelshaus » 9 a rue du Pfoeller	3,31 are(s)
27	Section 25 parcelle(s) N° 366, 116	Sis Lieu-dit « Altenberg » Rue de l'Altenberg	8,19 are(s)
28	Section 18 parcelle(s) N° 352, 353, 557	Sis Lieu-dit « Viehweg » 9 rue du Muckental	22,87 are(s)
29	Section 29 parcelle(s) N° 39, 42, 45, 38	Sis Lieu-dit « Tal » 113 rue de la Vallée Saint Ulrich	25,56 are(s)
30	Section 2 parcelle(s) N° 80	Sis Lieu-dit « La Ville » 11 rue du Docteur Sultzer	19,53 are(s)

31	Section 1 parcelle(s) N° 233, 234	Sis Lieu-dit « La Ville » 35 Grand'Rue	2,81 are(s)
32	Section 2 parcelle(s) N° 194	Sis Lieu-dit « La Ville » 4 A Place de l'Hôtel de Ville	0,86 are(s)
33	Section 22 parcelle(s) N° 302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529	Sis Lieu-dit « Tal » 13 Rue de la Vallée Saint Ulrich	56,77 are(s)
34	Section 7 parcelle(s) N° 11	Sis Lieu-dit «La Ville» 17 rue de l'Ile	3,93 are(s)
35	Section 7 parcelle(s) N° 342 et 343	Sis Lieu-dit «La Ville»	0,11 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20230530-DEL_2023_38-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökyay AKBAYRAK

N° 02 / 30-V-2023

**COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION
DES MARCHES
67021-016-2023-05-30-39**

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

REAMENAGEMENT FOLIE MARCO				
EIFFAGE		Date de notification	HT	TTC
LOT 02 : Electricité		01/12/2022	48 529,70	58 235,64
MOD 1	Travaux en moins	23/02/2023	-1 615,98	-1 939,18
MOD 2	Suppressions de prestations	31/03/2023	-3 031,35	-3 637,62
Nouveau montant après avenant(s)			43 882,37	52 658,84

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 067-216700211-20230530-DEL_2023_39-DE

S²LO

SANICHAUF		Date de notification	HT	TTC
LOT 01 : Chauffage - Ventilation		04/11/2022	40 778,58	48 934,30
MOD 1	Suppressions de prestations	03/02/2023	-1 669,50	-2 003,40
Nouveau montant après avenant(s)			39 109,08	46 930,90

ACTIFEN		Date de notification	HT	TTC
LOT 03 : Menuiseries bois		04/11/2022	17 861,10	21 433,32
MOD 1	Reprise du plan de travail	22/03/2023	717,76	861,31
Nouveau montant après avenant(s)			18 578,86	22 294,63

EXTENSION DES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE

BOBILLIER-MHI		Date de notification	HT	TTC
MOE		11/04/2022	55 000,00	66 000,00
MOD 1	Validation AVP pour un montant des travaux à 659 510 € HT permettant de fixer le forfait de rémunération définitif du MOE	04/04/2023	10 951,00	13 141,20
MOD 2	Validation de la mission complémentaire de coordination SSI pour le co-traitant MHI	02/05/2023	5 940,00	7 128,00
Nouveau montant après avenant(s)			71 891,00	86 269,20

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 03 / 30-V-2023 ECOLE PRIMAIRE DES TANNEURS - DISPOSITIF « NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE » - FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - CONVENTION 67021-016-2023-05-30-40

Dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », lancé par le Conseil National de Refondation (CNR), l'école primaire des Tanneurs a présenté un projet pédagogique. Ce projet a été validé par la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur d'Académie de Strasbourg.

Ce projet est soutenu financièrement par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. L'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 25 000,-€ pour couvrir les dépenses prévues pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présentée par le rectorat.

DELIBERATION

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'Education, et au plus-tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet pédagogique présenté par l'Ecole Primaire des Tanneurs,

VU l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur d'Académie de Strasbourg,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 mai 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés
(moins deux voix contre : P-Y ZUBER et E. GAUTIER)

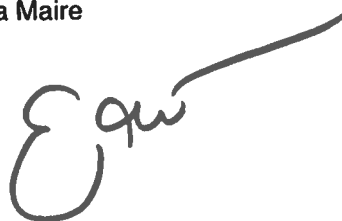
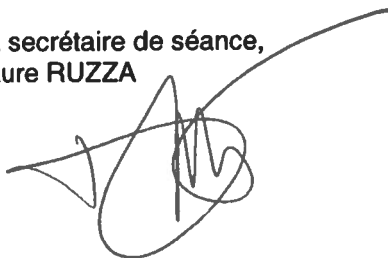
APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble »,

CHARGE Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 04 / 30-V-2023 ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE - PARTICIPATION A UN SEJOUR DE CLASSE VERTE - OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2023-05-30-41

Madame Clothilde RAUCH, enseignante à l'école élémentaire de la Vallée, informe de la participation de deux classes (CE1/CE2 et CE2/CM1) à un séjour en classe verte au centre ETHIS ETAPES à NEUWILLER-LES-SAVERNE, durant la période du 3 au 5 juillet 2023.

36 élèves sont concernés par ce séjour.

Considérant que la commune alloue un crédit de 9,-€/élève et par jour pour participation à des classes transplantées, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 972,00 € (36 élèves x 3 jours x 9,-€).

DELIBERATION

VU le courrier en date du 3 mai 2023 par lequel Madame Clothilde RAUCH, enseignante à l'école élémentaire de la Vallée, sollicite la commune afin octroyer à l'école une subvention au titre d'un séjour de 2 classes en classe verte au centre ETHIC ETAPES à NEUWILLER-LES-SAVERNE du 3 au 5 juillet 2023,

CONSIDÉRANT la proposition d'allouer une subvention de 9 € par élèves et par jour,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 25 mai 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

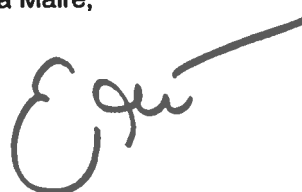
OCTROYE à l'école élémentaire de la Vallée une subvention d'un montant de 972,00 € (36 élèves x 3 jours x 9 €) pour participation au financement d'un séjour en classe verte au centre ETHIC ETAPES à NEUWILLER-LES-SAVERNE d'une classe de CE1/CE2 et d'une classe de CE2/CM1.

IMPUTE la somme de 972,00 € sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 05 / 30-V-2023

**ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE « EDOUARD SCHURE »
DE BARR – CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS – OCTROI DE
SUBVENTION
67021-016-2023-05-30-42**

Madame la Maire a été informée que dans le cadre de l'UNSS du Lycée Schuré de Barr, trois équipes ont été qualifiées en championnat de France. Une équipe de ski alpin excellence qui a remporté le titre de vice-championne de France en février 2023 à Réallon, une équipe de laser run qui s'est rendue à Reims (du 10 au 12 mai 2023) et une équipe de handball qui s'est rendue à Tarbes (du 9 au 11 mai 2023). Cette équipe a d'ailleurs déjà remporté le titre de champion d'académie et interacadémique.

Une participation financière de la Ville de Barr est sollicitée pour financer en partie le coût du déplacement des équipes et où elles ont représenté notre commune au plus haut niveau de championnat UNSS excellence.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,-€ au profit de l'association sportive du Lycée de Barr dans ce cadre.

DELIBERATION

VU le courriel émanant de Madame Angélique VAUTRIN, professeur d'EPS au Lycée "Édouard SCHURÉ", informant que dans le cadre de l'UNSS, trois de leurs équipes ont été qualifiées en championnat de France en 2023,

AVISE qu'une aide au financement du déplacement des équipes aux championnats de France qui se sont déroulés à Tarbes, Reims et Réallon, est sollicitée,

CONSIDÉRANT, bien que cette demande ne rentre pas dans le cadre normal d'attribution de subvention, il est proposé d'octroyer une aide de 500,00 € compte tenu de son caractère exceptionnel,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 25 mai 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROYE à l'Association Sportive du Lycée Schuré de BARR une subvention de 500,00 € pour participation au financement des déplacements aux Championnats de France UNSS

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökyay AKBAYRAK

N° 06 / 30-V-2023 ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE BARR ET ENVIRONS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - APPROBATION 67021-016-2023-05-30-43

Conscient que l'attractivité d'une ville passe par le dynamisme et la diversité de son commerce local, la ville de Barr a encouragé la création d'une association de commerçants. La volonté affirmée de la municipalité d'accentuer son soutien concret aux commerces locaux passe par la force d'un lien fonctionnel organisé et régulier avec les membres d'une association de commerçants.

L'Association des Commerçants et Artisans de Barr et Environs ACABE s'est constituée le 8 décembre 2022 au registre des Associations du tribunal de Sélestat. Elle sera l'interlocuteur privilégié pour centraliser les attentes des commerçants.

Association « ACABE »
11 Grand Rue
67140 BARR

Afin de formaliser cette dynamique, la Ville de Barr propose une convention d'objectifs et de moyens avec pour objectifs :

- Faciliter la communication et la co-organisation de projets favorisant le développement et l'attractivité commerciale.
- Développer des animations commerciales conjointes ayant pour but de dynamiser et soutenir l'attractivité globale de la ville de Barr.
- Favoriser le partenariat d'animation en lien avec l'organisation des manifestations (Noël authentique, Estivales, Fête des Vendanges, etc.)
- Soutenir et relayer le développement de la dynamique commerçante, notamment par l'intermédiaire d'offres de formations proposées par la ville ou des partenaires institutionnels dans le cadre de sa politique de développement économique.
- Soutenir l'activité et le développement des projets de l'association par des moyens techniques, logistiques et par le versement d'une subvention annuellement révisée en fonction des priorités et projets.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention entre la ville de Barr et l'association ACABE conformément au document joint en annexe.
- D'autoriser le versement d'une subvention de 3000 € (trois mille euros) au titre du soutien au fonctionnement de l'association pour l'exercice 2023.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT La volonté affirmée de la municipalité d'accentuer son soutien concret aux commerces locaux et à l'attractivité ;

CONSIDERANT que cette volonté doit être actée par une convention d'objectifs et de moyens de 2 ans renouvelables ;

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 25 mai 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Barr et l'association ACABE.

APPROUVE le versement d'une subvention de 3000 -€ au titre du soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2023.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 067-216700211-20230530-DEL_2023_43-DE

S²LOW

AUTORISE Madame la Maire à signer au nom de la Ville de BARR toutes les pièces, actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 067-216700211-20230530-DEL_2023_43-DE

S²LOW

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 07 / 30-V-2023 FRIPERIE DU PAYS DE BARR – CONVENTION POUR L'ANIMATION DE L'ATELIER INFORMATIQUE 67021-016-2023-05-30-44

Depuis 2015 l'atelier informatique, animé par M. Gilbert BEAUTE, propose des cours individuels et collectifs dans un local situé à l'Hôtel de Ville.

Cet atelier contribue aux objectifs de faciliter l'accès au numérique à tous les publics. Il est équipé de 4 postes informatiques pour les stagiaires.

M. Beauté accueille les stagiaires les lundi et jeudi en individuel ou collectif et leur propose des formations sur les thèmes suivants : initiation et perfectionnement aux outils bureautiques, photos, mail, visio, prise en main et gestion du smartphone (applications, achats, paiements, GPS...)

Avec la dissolution de la section locale de la Croix-Rouge auquel cet atelier était rattaché, il a été convenu que désormais il soit adossé à la Friperie du Pays de Barr.

Ainsi il convient d'adopter une nouvelle convention permettant à la Friperie du Pays de Barr de faire fonctionner cet atelier en lui mettant à disposition le local et le matériel. L'association prendra en charge les consommables et la commune les réparations liées au matériel. Le personnel de la Ville de Barr (le service informatique en particulier) reste à disposition en cas de besoin.

DELIBERATION

VU la convention de partenariat proposée,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 25 mai 2023,

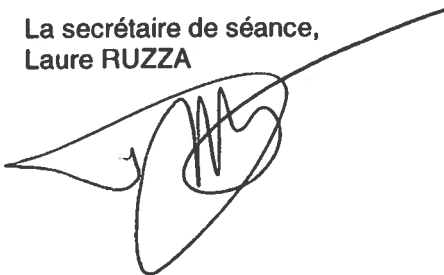
Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
(moins les voix de J-L. GERSTENMEYER et F. WACK qui n'ont pas pris part au vote)

VALIDE la convention de partenariat entre la Friperie du Pays de Barr et la Ville Barr pour une durée de 3 ans renouvelable.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention.

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökyay AKBAYRAK

N° 08 / 30-V-2023 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DE TERRAINS - CHEMINEMENT DES BERGES DE LA KIRNECK 67021-016-2023-05-30-45

En vue de finaliser les acquisitions foncières pour la sécurisation de l'accès au collège du Torenberg et de favoriser les modes de déplacement doux entre ce collège et le centre-ville de Barr, la Ville de Barr a fait réaliser un aménagement dédié aux piétons et cycles permettant de desservir le collège du Torenberg depuis la rue Paul Degermann le long de la Kirneck.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération de principe sur l'opportunité de sa réalisation et d'autres délibérations visant l'acquisition de terrains voisins.

L'emprise consiste en un terrain appartenant à Monsieur KIEFFER Raymond d'une superficie de 0,62 are. Ce terrain permet la liaison entre le Sentier des Berges de la Kirneck et la rue Paul Degermann et s'implante en longueur, le long de la Kirneck.

Le service France Domaine a été consulté sur cette opération et n'a pas rendu d'avis dessus en raison de la faible valeur d'acquisition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 0,62 ares, appartenant à Monsieur KIEFFER Raymond et complétant l'emprise foncière du Sentier des Berges de la Kirneck, à un euro symbolique.

DELIBERATION

- VU** les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;
- VU** l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
- VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 25 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes entre le collège du Torenberg et le centre-ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 0,62 are le long de la Kirneck pour compléter la maîtrise foncière de la Ville de Barr sur la voirie « Sentier des Berges de la Kirneck » ;

FIXE le montant de cette acquisition auprès de Monsieur KIEFFER Raymond à 1,- € net vendeur.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökyay AKBAYRAK

N° 09 / 30-V-2023 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN TERRAIN RUE DU SILBERKRAUSS AU PROFIT DE M. FRITZ 67021-016-2023-05-30-46

Suite à la réalisation des formalités de vente du terrain rue Silberkrauss au profit de Madame MEYER Valentine, il a été constaté que la clôture et l'abri de jardin de la propriété voisine appartenant à Monsieur FRITZ Joël empiètent sur cette emprise mise en vente.

Aussi, il a été décidé de séparer l'emprise sur lesquelles ces constructions empiètent du reste du terrain, afin de :

- Permettre une vente rapide du terrain de construction à Madame MEYER Valentine,
- Envisager la cession de l'emprise empiétée à Monsieur FRITZ Joël pour lui offrir une pleine gestion de ses constructions,
- Faciliter les relations entre voisins en évitant une gestion d'éléments mitoyens.

Ce terrain, d'une superficie de 0,07 are, a fait l'objet d'une estimation du Service France Domaines en date du 26 avril 2023 pour une valeur de 413 € net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les négociations concernant cette régularisation ont permis de définir un prix de vente de l'emprise concernée à 500,-€ net vendeur auquel s'ajoute une participation aux frais de bornage à hauteur de 435,60€, correspondant à la moitié des frais du géomètre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle Section 16 n°258 d'une superficie globale de 0,07 are, à Monsieur FRITZ Joël au prix de 500,-€ et d'y assortir une participation aux frais de bornage à hauteur de 435,60€, correspondant à la moitié des frais du géomètre, soit un montant total de 935,60 € net vendeur.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 avril 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il ressort du principe de libre administration des collectivités territoriales qu'une commune peut retenir un prix différent de l'estimation du Service des Domaines si des motifs objectifs le justifient ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

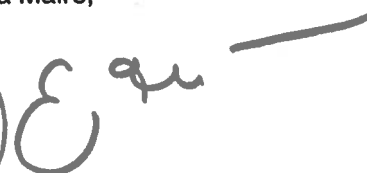
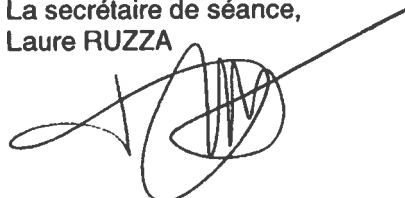
DECIDE de céder à Monsieur FRITZ Joël, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, la parcelle Section 16 n°258 d'une superficie globale de 0,07 are, située au lieu-dit « Luss », sis rue du Silberkrauss.

FIXE le prix à 500,-€ avec une participation aux frais de bornage à hauteur de 435,60€, correspondant à la moitié des frais du géomètre, soit un montant total de 935,60 € net vendeur.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 10 / 30-V-2023 TAXE D'AMENAGEMENT – REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET DES PENALITES DE RETARD 67021-016-2023-05-30-47

Par courrier du 11 avril 2023, la Direction Générale des Finances Publiques sollicite la Ville de Barr pour accorder une remise gracieuse de pénalités de retard aux redevables, Monsieur et Madame KARA Vedat, dans le cadre de l'apurement de leur taxe d'urbanisme, sachant qu'ils ont réglé le principal de la taxe d'urbanisme due à la collectivité au titre de leur permis de construire n° PC 6702106A0053 accordé le 25/10/2006.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette remise gracieuse.

DELIBERATION

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU l'avis favorable émis par les Commissions réunies en date du 25 mai 2023

VU le permis de construire n° PC 6702106A0053 accordé le 25/10/2006,

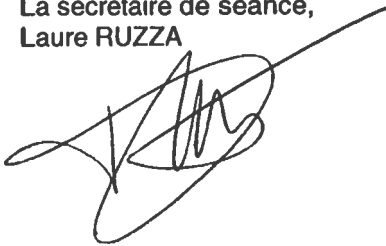
Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCORDE auxdits redevables, Monsieur et Madame KARA Vedat, la remise gracieuse des pénalités de retard qui s'élève à 146,04 euros (cent quarante-six euros quatre cts).

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

**N° 11 / 30-V-2023 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2024-2027 - MANDAT D'ETUDE AU CENTRE DE
GESTION
67021-016-2023-05-30-48**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDERANT :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents (les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie),

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département,

DELIBERATION

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

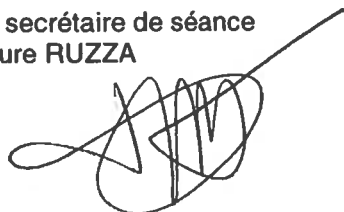
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Madame la Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Laure RUZZA



Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 12 / 30-V-2023 ADHESION REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DU CDG 67 67021-016-2023-05-30-49

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Bas-Rhin n° 41/17 du 5 juillet 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 05/23 du 15 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

CONSIDERANT qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales),

CONSIDERANT qu'un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité,

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

DELIBERATION

En vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20230530-DEL_2023_49-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N°13 / 30-V-2023 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES – ECOLE DE MUSIQUE 67021-016-2023-05-30-50

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). Une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Il n'y a pas de limite d'âge pour le recrutement de vacataire (sauf dispositions contraires) : la limite d'âge de 67 ans opposable aux agents contractuels ne s'impose pas aux vacataires et le recrutement d'un vacataire au-delà de 67 ans est possible.

DELIBERATION

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, le recrutement doit être fait pour exécuter un acte déterminé, être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de l'établissement public et la rémunération doit être attachée à l'acte,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour occuper les postes de membres de jury dans le cadre de l'opération « Tremplin Jeunes Talents de l'école de musique de la ville de Barr »,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement de deux agents vacataires faisant fonction de membres de jury dans le cadre du Tremplin Jeunes Talents de l'école de musique de la ville de Barr.

ETABLIT que leur rémunération sera fonction du nombre d'heures réalisées et fixée selon le taux horaire brut du SMIC en vigueur,

ETABLIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

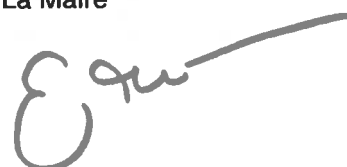
FIXE la date d'effet de la présente décision au 1^{er} mai 2023,

AUTORISE Madame la Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La secrétaire de séance
Laure RUZZA



Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 mai 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

**N°14 / 30-V-2023 RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI-
COMPETENCES – CREATION DE POSTES
67021-016-2023-05-30-51**

Le Parcours Emploi-Compétences s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à des personnes ne pouvant pas accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Suite à la crise sanitaire, l'Etat a mis en place le plan « 1 jeune, 1 solution » afin d'accompagner, de former et de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes sur tous les territoires. Cette politique s'inscrit dans le cadre des Parcours Emploi-Compétences.

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

En contrepartie de cette aide financière, l'employeur est tenu :

- de faire bénéficier d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Par délibération du 27 septembre 2021, la ville de Barr s'est inscrite dans ce dispositif afin de favoriser l'emploi des personnes les plus éloignées du monde du travail, tout en renforçant les effectifs du service technique, notamment en matière de propreté urbaine. Pour rappel, ces emplois sont financés de 60 à 80 % par le Pôle Emploi ou la Collectivité Européenne d'Alsace sur base 20h00 hebdomadaires. Le rapport coût/bénéfice pour la collectivité est ainsi très avantageux.

Ce faisant, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

- Création d'un poste supplémentaire d'agent technique polyvalent à partir du 1^{er} juin 2023 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences. Le temps de travail de ce poste sera de 35h00 hebdomadaires.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5134-19-1 du Code du Travail,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un poste d'agent de propreté urbaine à partir du 1^{er} juin 2023 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

PRECISE que le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures et que le contrat sera d'une durée initiale de 6 à 12 mois, renouvelable expressément une fois.

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 5 juin 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laure RUZZA

